

Réf.	2023	027
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/06/2023	07/07/2023	19	18	19

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, Madame DUPONT Catherine, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs Monsieur BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

HENNOCCQ Éléonore a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENAY-LES-BRIIS : COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

VU la délibération n°2420-20 du 21 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur,

VU la délibération n°2022-029 du 22 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les modifications à la suite de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité 16 voix pour et 3 voix contre (Mesdames ARTUS et JOAO et Monsieur RABY)

ADOpte la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération (texte en vert).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,


Anne-Rose NORDBERG.



Le Maire,

Stéphane DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230707-2023-027-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023